



**Arrêté temporaire n°2026-379
Portant réglementation du stationnement**

**OPERATION COUP DE PROPRE
RUES COLLEN CASTAIGNE, GEORGES LEMAITRE ET PIERRE DE COUBERTIN**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 06/08/2026 émise par la Mairie (9 Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES COLLEN CASTAIGNE, GEORGES LEMAITRE et PIERRE DE COUBERTIN,

ARRÊTE

Article 1

Le 23/09/2026, de 8h00 à 14h00 le stationnement des véhicules sera interdit RUES :

- COLLEN CASTAIGNE,
- GEORGES LEMAITRE,
- PIERRE DE COUBERTIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 07 août 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- Commune de Bolbec
- Police Nationale
- Police Municipale
- Caux Seine Agglo
- Centre de Secours
- Caux Seine Agglo

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.